## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

## L'ÉDUCATION NATIONALE.

DIRECTION GÉNÉRALE

DE L'ARCHITECTURE.

DIRECTION

DES MONUMENTS HISTORIQUES.

est

edifice same avoir, doux mois appa-

Recensement des

## ARRÈTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

Monuments de la France La Commission des monuments historiques entendue;

## ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. Le portail sur rue de la maison sise 8 rue Viollet le Duc à Narbonne (Aude) appartenant à Melle G. Ponsolle, demeurant dans l'imme uinscrit \_\_ sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. Toute infraction aux dispositions daragraphs in the Larticle a pricite (anothication, sais avis pristable, Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les

et à la propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

Paris, le 19 NFC 10/0

Le Directeur Général de l'Architecture

T. S. V, P.